

PROCES-VERBAL

L'an **deux mille vingt**, le **16** du mois de novembre à 18 heures,
Le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 10 novembre, s'est assemblé au Rocher de PALMER (salle « Rocher 1200 ») sis 1 rue Aristide Briand à Cenon, sous la présidence de **Monsieur Jean-François EGRON**, Maire. L'intégralité de la séance a été filmée et reste disponible sur le site Internet de la ville.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Philippe TARDY (jusqu'au I.6 inclus), Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Fernanda ALVES ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY (à compter du I.7) ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Secrétaire de séance : Laurent PERADON

Assistaient à la séance : L. ROUGER, S. AMIEL, M. REGIS, V. MERCHADOU.

—O—

ORDRE du JOUR

**DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE
PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES
TERRITORIALES – COMMUNICATION**

I – ADMINISTRATION GENERALE – Rapporteurs Monsieur le Maire, Dominique ASTIER, Hürizet GUNDER

1. Installation d'une nouvelle conseillère municipale à la suite d'une démission
2. Modification des membres des commissions municipales suite à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale
3. Syndicat Intercommunal de Restauration Collective – Modification des Statuts
4. Fixation des tarifs d'acquisition des concessions en reprise au cimetière Saint-Romain
5. Création et actualisation des tarifs funéraires
6. Attribution de subventions à des associations participant à la « Quinzaine de l'Egalité, de la Diversité et de la Citoyenneté 2020 »
7. Rapport annuel d'activité 2019 de Bordeaux Métropole
8. Convention d'adhésion au groupement de commande par Bordeaux Métropole de masques de protection contre l'épidémie de COVID-19
9. Convention de servitude relative à la présence d'un poste de transformation électrique sur une parcelle communale : régularisation par acte authentique
10. Subvention exceptionnelle de solidarité à la Commune de TENDE

II – RESSOURCES HUMAINES – Rapporteur Dominique ASTIER

1. Actualisation du tableau des emplois permanents
2. Attribution d'un logement de fonction
3. Avenant à contrat de professeur d'enseignement artistique-directeur
4. Autorisation de signer un contrat chargé.e de mission de recherche de financements
5. Création de deux postes dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences

III – ADMINISTRATION FINANCIERE – Rapporteur Michaël DAVID

1. Décision Modificative N°2 en section de fonctionnement et d'investissement pour le Budget Principal
2. Décision Modificative N°1 en section de fonctionnement et d'investissement pour le Budget Annexe Simone Signoret

3. Décision Modificative N°1 pour le Budget Annexe du Pôle Culturel
4. Décision Modificative N°1 en section d'investissement et de fonctionnement pour le Budget Annexe Cimetières
5. Actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement sur le Budget Annexe Pôle Culturel et Spectacles
6. Entretien des Espaces Verts Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon – Avenant 2020
7. Entretien des Espaces Verts Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon – Convention 2021
8. Subvention aux associations de + 23 000 €

IV – CULTURE- COMMUNICATION-ANIMATION – Rapporteur Laïla MERJOUI

1. Avenant de renouvellement pour un an de la Convention Alizé

V – POLITIQUE DE LA VILLE – Rapporteur Huguette LENOIR

1. Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport d'activité

VI – DIRECTION URBANISME – ECONOMIE –INSERTION - Rapporteurs Marie HATTRAIT, Cihan KARA

1. Autorisation d'ouverture dominicale des commerces cenonnais en 2021
2. Exonération de loyer du restaurant Ze Rock
3. Exonération de loyer du restaurant Resto Starter
4. Division en volume de la passerelle (parcelle AS 242) dans le cadre de l'acquisition de la Vieille Cure par la Commune

VII – DIRECTION CADRE DE VIE - PATRIMOINE – Rapporteur Laurent PERADON

1. Convention AFAV Association Frelon Asiatique Vespavelutina pour l'année 2020 et 2021

VIII – SPORT – Rapporteur Monsieur le Maire, Patrice BUQUET

1. Réalisation du complexe aquatique du Loret – Demande de subvention auprès de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local
2. Convention d'utilisation des piscines d'Ambarès et Lagrave, du Syndicat Intercommunal Bassens/Carbon-Blanc, de Lormont

IX – EDUCATION ENFANCE – Rapporteur Alexandre MARSAT

1. Bilan 2019 du SSIEG

X – VIE ASSOCIATIVE – Rapporteur Fernanda ALVES

1. Remboursement location de salles municipales suite à fermeture

--O--

Monsieur le Maire désigne Monsieur Laurent PERADON en tant que Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

--O--

N° DM	En date du	Objet
<u>2020-64</u>	10 septembre 2020	Signature de convention tripartite entre la ville de Cenon, Bordeaux Métropole et la direction de l'école Louis Pergaud
<u>2020-65</u>	15 septembre 2020	Contentieux relatif à un refus de permis de construire : désignation d'un avocat
<u>2020-66</u>	18 septembre 2020	Location maintenance des moyens d'impression multifonctions pour le compte du groupement de commande ville de Cenon – CCAS de Cenon : Marché 202011ACFCS – Avenant de transfert
<u>2020-67</u>	21 septembre 2020	Contentieux relatif à un permis de construire : désignation d'un avocat
<u>2020-68</u>	29 septembre 2020	Location longue durée de véhicules pour les services de la ville de Cenon – 6 lots
<u>2020-69</u>	15 octobre 2020	Assurance Dommage aux Biens : Acceptation d'indemnités sinistre n°2019-511
<u>2020-70</u>	14 octobre 2020	Signature de la convention tripartite entre la ville de Cenon, la société de production Vatos Locos et la direction de l'école élémentaire Jean Jaurès
<u>2020-71</u>	19 octobre 2020	La location et maintenance d'un système d'impression noir et blanc et d'une presse couleur pour le service de la reprographie – Appel d'offres ouvert : 202019FCS

<u>2020-72</u>	28 octobre 2020	Maintenance et assistance du progiciel Dotelec. Marché 202034TIC
<u>2020-73</u>	29 octobre 2020	Assurance Dommage aux Biens : Acceptation d'indemnités sinistre n°2020-527
<u>2020-74</u>	03 novembre 2020	Concours restreint de Maîtrise d'œuvre sur « APS » pour la création d'un complexe footballistique dans la ville de Cenon

La parole est donnée à Madame GLEMAIN puis à Monsieur RIBEIRO, à Monsieur COMMARIEU et à Monsieur GUICHARD.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Installation d'une nouvelle conseillère municipale à la suite d'une démission

Le 30 septembre 2020, Madame Chantal SANCHO a fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale.

Monsieur le Maire en a informé Madame la Préfète conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L. 270 du code électoral dispose que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

En application de ces dispositions, Madame Florence DAMET, candidate suivante de la liste « Ensemble pour Cenon » a été appelée à remplacer la conseillère municipale démissionnaire, et a accepté de siéger au conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'installer Mme Florence DAMET en qualité de conseillère municipale.

La composition du Conseil Municipal est modifiée conformément au tableau ci-annexé.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Modification des membres des commissions municipales suite à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale

Par délibération 2020-27 du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création de 6 commissions municipales.

Par délibération 2020-50 du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a élu les membres de la Commission de concession de service.

A la suite de la démission de Mme Chantal SANCHO de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales dans lesquelles elle siégeait en qualité de conseillère municipale, à savoir :

- la Commission pour l'intégration citoyenne et l'amélioration de la qualité de vie de l'enfance à l'âge adulte ;
- la Commission Culture et relations internationales ;

Mme Florence DAMET est proposée pour remplacer Mme SANCHO au sein de ces commissions.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la désignation de Mme DAMET en remplacement de Mme SANCHO au sein des commissions ci-dessous ;

Commission	Membres
Commission pour l'intégration citoyenne et l'amélioration de la qualité de vie de l'enfance à l'âge adulte	Alexandre MARSAT, Fernanda ALVES, Anne LAOUILLEAU, Anne LEPINE, Ingrid LAFON, Max GUICHARD, Jean-Marc SIMOUNET, Jérémy RINGOT, Laurent PERADON, Claudine CHAPRON, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD

Commission culture et relations internationales	LailaMERJOUÏ, Seye SENE, Fernanda ALVES, Patrice BUQUET, Ludovic ARMÖET, Patrice CLAVERIE, Cihan KARA, Michäel DAVID, Dominique ASTIER, Alexandre MARSAT, Florence DAMET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO
--	--

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

3. Syndicat Intercommunal de Restauration Collective – Modification des Statuts

Vu l'article L.5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du SIREC en date du 02 juin 2015 portant modification des statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2015 relatif à la modification des statuts du SIREC ;

CONSIDERANT d'abord que le SIREC est un établissement public destiné à assurer la restauration des écoliers des communes d'AMBARES-ET-LAGRAVE, CENON et FLOIRAC, qu'il bénéficie pour source de financement unique le prix de revient réel des repas au prorata du nombre de repas commandé par chaque collectivité membre ;

CONSIDERANT ensuite que les circonstances de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 ont provoqué la fermeture des écoles, qu'ainsi le SIREC s'est vu amputé d'une partie de ses ressources fragilisant sa situation financière ;

CONSIDERANT enfin que le besoin d'élargir les sources de financement du SIREC est devenu nécessaire, qu'à cette fin le Comité Syndical a adopté les nouveaux statuts du SIREC par délibération en date du 15 octobre 2020 ;

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts du SIREC, annexés à la présente délibération.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

ADOPTE A LA MAJORITE

6 oppositions

M. MORETTL, C. GLEMAIN, O. COMMARIEU, Y. POULET, F. DAMET, P. TARDY

4. Fixation des tarifs d'acquisition des concessions en reprise au cimetière Saint-Romain

Suite à la délibération 2019-138 et à l'arrêté du Maire 2019-971 actant la reprise définitive des concessions funéraires issues de la procédure de reprise 2016-2019, il convient de mettre en vente les monuments funéraires présents sur les espaces concédés désormais vierges de tout corps.

Conformément à la décision n°350721 du Conseil d'Etat en date du 4 février 1992 ; lorsque le maire prononce, en application des articles L.2223-17, L.2223-18 et de R.2223-12 à R.2223-23 du CGCT, la reprise d'une concession perpétuelle ; il peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la tombe. Les caveaux, monuments et emblèmes funéraires que le maire fait ainsi enlever ne sont pas incorporés au domaine public et ne peuvent faire partie de ce domaine faute d'être affectés à l'usage du public. Ils font, en conséquence, partie du domaine privé de la commune.

La liberté pour la commune de disposer de ces biens a toutefois pour limite le principe du respect dû aux morts et aux sépultures, qui interdit à la commune toute aliénation des caveaux édifiés par les familles dans les terrains des sépultures permettant l'identification des personnes.

La Commune peut donc disposer librement du produit de cette vente, conformément au principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales.

Pour fixer les tarifs des concessions reprises, la collectivité s'est basée sur :

- Le prorata du coût au m² des cuves actuellement mises en vente à Saint Paul (400€/m² TTC) ;
- Le temps de travail passé par les agents du service des cimetières pour la récupération effective des concessions (exhumations ; nettoyage intérieur, extérieur ; anonymisation...) en application du taux horaire actuellement en vigueur de 23€/heure TTC (cf délibération 2017-132) ;

- Les coûts des matériaux utilisés pour le creusement, l'ouverture et la fermeture des caveaux, les reliquaires utilisés... ;

Le tarif des 10 premières concessions reprises s'établissent donc comme suit :

DIVISION	N°	place	PRIX VENTE
AA	4	4	3 917 €
AA	11	6	3 271 €
AA	19	6	2 879 €
AB	8	4	2 936 €
AD	12	6	2 193 €
AE	1	4	2 190 €
AF	8	6	2 190 €
AM	17BIS	6	2 117 €
AM	19	6	2 223 €
AO	20	6	2 131 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De fixer le prix de vente des caveaux conformément au tableau présenté ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ces ventes ;

La parole est donnée à Madame DAMET et Monsieur ASTIER.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. Création et actualisation des tarifs funéraires

Lors de l'agrandissement du cimetière Saint Paul de Cenon par la délibération 2017-132, le Conseil Municipal a délibéré sur la plupart des tarifs funéraires applicables tant pour le budget annexe de fossoyage que pour l'emplacement des zones concédées.

Les prestations de fossoyage entrant dans le champ concurrentiel, il convient de mettre à jour les tarifs applicables en fonction du coût horaire moyen des agents du service des cimetières.

De plus suite à plusieurs demandes d'administrés souhaitant acquérir des concessions de columbarium pour une durée supérieure à 10 ans, il convient de créer de nouveaux tarifs. Ainsi, à l'instar des concessions bâties, il est proposé de créer pour les concessions en pleine terre et en columbarium, les délais légaux prévus par le CGCT à savoir 15 ans, 30 ans et 50 ans.

Concernant le budget annexe des cimetières :

Ce budget annexe permet au service des cimetières de proposer des prestations de fossoyage pour le compte des particuliers. Ces prestations entrent en concurrence avec les entreprises privées de pompes funèbres, ainsi elles doivent correspondre à une facturation réelle du coût du service rendu. Elles sont donc calculées en fonction du taux horaire moyen des agents de salubrité, ce montant a évolué depuis la délibération 2017-132, le coût horaire doit être fixé à compter de l'année 2021 à 26€ de l'heure (23€ précédemment).

L'ensemble des prestations et des coûts proposés sont réévalués en conséquence et récapitulés dans le tableau suivant¹.

De plus contrairement à la précédente délibération il convient de définir le coût des reliquaires que la Commune doit refacturer au coût réel pour réaliser les opérations d'exhumations.

Nature de la prestation	Coût HT	TVA	Coût TTC
Inhumation caveaux	156€	31.20€	187.20€
Inhumation fosse en superposition	286€	57.20€	343.20€
Inhumation fosse	260€	52€	312€
Inhumation dépositoire	52€	10.40€	62.40€
Exhumation -- ré-inhumation (caveau-caveau)	234€	46.80€	280.80€
Exhumation -- ré-inhumation (fosse à fosse)	505.50€	101.10€	606.60€
Exhumation -- ré-inhumation (fosse à caveau)	398.70€	79.74€	478.44€
Réduction de corps par corps	65€	13€	78€
Inhumations / scellement urnes Sur concession existante	63€	12.60€	75.60€
Inhumation urnes en columbarium ou cavurne	56€	11.20€	67.20€
Kit d'inhumation caveau	180€	36€	216€
Enlèvements bois de cercueil	78.50€	15.70€	94.20€
Reliquaire 60cm	38.80€	7.76€	46.56€
Reliquaire 100cm	49.60€	9.92€	59.52€
Reliquaire 120cm	53.90€	10.78€	64.68€
Reliquaire 140cm	68.20€	13.64€	81.84€
Reliquaire 160cm	77.60€	15.52€	93.12€
Pompage de caveau ou fosse	140€	28€	168€
Déplacement des monuments	<i>Évalué au cas par cas sur demande et en fonction des capacités du service</i>		

Concernant le tarif des concessions :

Pour satisfaire à la demande des usagers de pouvoir avoir des délais de concessions cinéraires plus longues conformément à l'article L.2223-14 du CGCT, il est proposé de créer un tarif pour les concessions en columbarium ou cavurne de 15 ans, 30 ans et 50 ans. Il est rappelé que le montant des frais de concession n'est pas à verser sur le budget annexe du cimetière mais doit rester sur le budget ville.

Les tarifs proposés ont été calculés de manière proportionnelle par rapport aux tarifs déjà existants. Ainsi, l'ensemble des tarifs des concessions s'établirait comme suit :

Zone concédée	Prix à compter du 1 ^{er} décembre 2020	
Concession bâties de 50 ans	4 places	872€
	6 places	1308€
Concession bâties de 30 ans	4 places	523.20€
	6 places	784.80€
Concession bâties de 15 ans	4 places	261.60€
	6 places	392.40€
Columbarium concession de 10 ans (4 places)	174.40€	
Columbarium concession de 15 ans (4 places)	261.60€	
Columbarium concession de 30 ans (4 places)	523.20€	
Columbarium concession de 50 ans (4 places)	872€	
Concession pleine terre de 10 ans (pour 2 corps)	87.20€	
Concession pleine terre de 10 ans (pour 1 corps) (sections NJ-NK-NE-NL-NF)	43.60€	
Dépositoire frais de dépôt (1 ^{ère} année/mois)	9.50€	

Dépositaire frais de dépôt (2 ^{ème} année/mois)	12.30€
--	--------

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir approuver les tarifs des prestations dont les montants seront versés sur le budget annexe des cimetières, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- De bien vouloir approuver la création des tarifs pour les concessions cinéraires pour 15, 30 et 50 ans et la liste des tarifs pour les différentes zones concédées à compter du 1^{er} décembre 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions afférentes à leur mise en application.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

6. Attribution de subventions aux associations participant à la « Quinzaine de l'Egalité, de la Diversité et de la Citoyenneté 2020 »

La Ville de Cenon travaille, depuis de nombreuses années, à renforcer le lien social et à lutter contre toute forme de discrimination sur son territoire.

A ce titre et dans le cadre d'un programme d'actions de lutte contre les discriminations tels que les AOC de l'Egalité, elle participe également à la programmation de la « Quinzaine de l'Egalité, de la Diversité et de la Citoyenneté 2020 ». Ce rendez-vous citoyen ayant pour objet la promotion de l'égalité et du bien vivre ensemble connaît désormais un rayonnement intercommunal, plusieurs communes de la métropole, dont Cenon dès 2017, s'étant associées à son organisation.

Pour l'édition 2020, prévue initialement du 19 novembre au 4 décembre, un appel à projet métropolitain a été lancé par Bordeaux Métropole auprès des acteurs associatifs et des communes de la métropole.

Après examen de l'ensemble des projets présentés, une enveloppe de 3 000 euros a été attribuée à la ville de Cenon, par délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 25 septembre 2020, sur un montant total de 40 000 euros repartit entre 13 communes participantes.

La ville de Cenon, qui accueillera la clôture de l'édition 2020, cofinancera à hauteur de 2000 euros ce programme d'actions en complément des fonds octroyés par Bordeaux Métropole.

Les conséquences de la crise sanitaire COVID-19 ne remettent pas en cause le cadre général de ce dispositif, le travail de préparation mené par les associations est effectif, aussi il est indispensable de soutenir cet effort et tout comme de nombreuses communes partenaires d'envisager le report des manifestations non autorisées à ce jour et/ou de permettre aux associations d'avoir recours à des modes de fonctionnement réadaptés : visioconférences, captations, et autres outils de dématérialisation.

Les montants alloués aux associations pour leur participation à la Quinzaine de l'Egalité en 2020 sur Cenon sont répartis ainsi :

Alif's :	1000 euros
Association Thésée	1000 euros
O2 Radio	1000 euros
Ombre et Lumière	1000 euros
Centre Social La Colline	1000 euros

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 de la Ville

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- attribuer des subventions aux associations participant sur Cenon à la « Quinzaine de l'Egalité, de la Diversité et de la Citoyenneté 2020 » pour un montant total de 5000 €, conformément au tableau ci-dessus qui fixe la liste des bénéficiaires et le montant
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

7. Rapport annuel d'activité 2019 de Bordeaux Métropole

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un établissement public de coopération intercommunale doit produire et adresser chaque année aux Maires des communes membres, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Il est présenté à l'assemblée délibérante qui prend acte de sa communication.

Ce rapport et ses annexes, notamment le compte administratif 2019, sont consultables par les élus et le public en Mairie au service Documentation-Archives, ils sont également accessibles sur le site internet de Bordeaux Métropole. Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication du rapport d'activité annuel 2019 de Bordeaux Métropole.

La parole est donnée à Monsieur MORETTI, Madame HERAUD, Monsieur RIBEIRO et Monsieur GUICHARD.

PREND ACTE
1 NPPPV
A. RIBEIRO

8. Convention d'adhésion au groupement de commande par Bordeaux Métropole de masques de protection contre l'épidémie de COVID-19

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19 et depuis le mois de Mars 2020, les collectivités locales et leurs établissements de coopération ont assuré la dotation en masques barrières ou « grand public » à destination de leurs agents ou des populations de leurs ressorts afin de répondre à cette première urgence sanitaire.

L'article L.4321-1 du Code du Travail et le protocole national visant à assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de COVID-19, élaboré par le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, impose de fait aux employeurs de doter leurs personnels en masques de protection. A ce titre et pour répondre à cette obligation sur long terme tout en respectant les règles de mise en concurrence qui s'imposent désormais, Bordeaux Métropole a prévu de lancer une consultation pour acheter des masques chirurgicaux et des masques dits « grand public » à usage non sanitaire de catégorie 1 (UNS1).

Dans la mesure où cette consultation est susceptible de répondre également aux besoins des Villes pour protéger leurs propres personnels ou les citoyens, Bordeaux Métropole a proposé la création d'un groupement de commande ciblé sur ce besoin spécifique. Pour rappel, cette possibilité est ouverte par l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique. Le groupement de commande vise, par effet de seuil, à réaliser des économies et une optimisation des achats (mutualisation des besoins, mutualisation de la conception et de la procédure de marché).

Les 28 Communes de Bordeaux Métropole ont été consultées et il ressort d'une consolidation générale des besoins la nécessité de procéder à un allotissement du futur accord-cadre à bons de commande. L'allotissement scinde le besoin en 4 types :

- Les masques chirurgicaux ;
- Les masques grand public en tissu UNS1 pour adultes ;
- Les masques grand public en tissu UNS1 pour enfants ;
- Les masques en tissu et à fenêtres transparentes UNS1.

23 Communes et 3 CCAS ont accepté de rejoindre le groupement en se positionnant sur un ou plusieurs lots.

Il est proposé à la Ville de Cenon d'adhérer à ce groupement pour les lots mentionnés précédemment.

Cette adhésion doit se traduire par une autorisation, donnée à Monsieur le Maire, de signer la convention annexée à la présente délibération.

Pour garantir une marge de manœuvre à chaque membre du groupement dans l'exécution des contrats et dans la recherche de solutions ultérieures complémentaires ou alternatives, les dispositions suivantes ont été prévues :

1°) L'objet des contrats et le cahier des charges techniques particulières définissent précisément les masques concernés par le groupement de commande. Pour tout autre type de protection (visières, masques « UNS2 »...), les Communes ou CCAS pourront donc lancer une consultation indépendamment du groupement.

2°) Un processus allégé est prévu dans la convention de groupement pour en sortir si les masques ne donnent pas satisfaction à la Commune ou au CCAS : une simple lettre notifiée devra informer le coordonnateur de cette décision de quitter le groupement.

3°) Le rôle du coordonnateur sera la consultation et l'attribution, par la seule Commission d'appel d'offres de Bordeaux Métropole. Il reviendra, à chaque membre du groupement, de notifier le marché, ou en d'autres termes d'en déclencher juridiquement l'utilisation, et d'en suivre l'exécution.

4°) Les accords-cadres envisagés ont des durées d'exécution courtes : 6 mois pour la première période, reconductible tacitement tous les 6 mois jusqu'à une durée totale de 4 années (durée maximale des accords cadre à bons de

commande). Si ce contrat ne lui convient plus, il reviendra au membre du groupement de notifier au titulaire son intention de ne pas reconduire le contrat (en quittant parallèlement le groupement, comme indiqué au 2°).

5°) Pour garantir la plus grande liberté de commande, les accords-cadres résultants de la consultation seront sans minimum, ni maximum de seuils d'achat. Il n'y aura donc aucune obligation, mais la possibilité garantie, de passer commande quel que soit le volume du besoin. Un appel d'offres est toutefois impératif pour se conformer aux règles de mise en concurrence en vigueur.

Selon les termes de la convention, Bordeaux Métropole assure les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, elle procède à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants. L'attribution sera ainsi du ressort de la Commission d'Appel d'Offres de Bordeaux Métropole.

Comme évoqué précédemment, la signature, la notification et l'exécution courante des accords-cadres est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent projet de délibération.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.4321-1 du Code du Travail ;

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Entendu le rapport de présentation

CONSIDERANT que la Ville de Cenon doit acheter des masques pour répondre au protocole national visant à assurer la protection de la santé et de la sécurité de salariés face à l'épidémie de COVID-19 ;

CONSIDERANT que la Ville de Cenon peut décider d'acheter des masques pour protéger la population de son territoire contre l'épidémie de COVID-19 ;

CONSIDERANT que la mutualisation d'une procédure d'achat peut permettre de réduire les coûts de procédure et d'obtenir un meilleur rapport qualité et prix ;

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole propose à la Ville de Cenon d'adhérer à un groupement de commande concernant un besoin précis, à savoir la fourniture de masques chirurgicaux et de masques en tissus dit « grand public » et à usage non sanitaire de catégorie 1, au sens de la note interministérielle du 29 mars 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au groupement de commande relatif aux masques de protection contre l'épidémie de COVID-19 pour les besoins suivants :
 - Masques chirurgicaux ;
 - Masques grand public à usage non sanitaire de catégorie 1 pour adultes ;
 - Masques à fenêtre transparente et à usage non sanitaire de catégorie 1.
- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement ;

La parole est donnée à Monsieur MORETTI, Madame HERAUD et Monsieur GUICHARD.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

9. Convention de servitude relative à la présence d'un poste de transformation électrique sur une parcelle communale : régularisation par acte authentique

La commune de Cenon est actuellement propriétaire d'une parcelle cadastrée « AZ 56 » située rue Edouard Vaillant. Des travaux ont été réalisés par la société « E.R.D.F » pour l'implantation d'un poste dit « GOBAIN » de transformation de courant électrique et ses accessoires, actés par convention en date du 23 juillet 2008.

La convention concède à titre gratuit une servitude de droit commun telle que régie par le code civil à ENEDIS (ex ERDF) sur la parcelle cadastrée d'un emplacement de 11,30 m².

Dans le cadre de la notification au fichier immobilier de la présence d'un poste de transformation de courant électrique sur cette parcelle, il convient de régulariser par acte authentique la convention de servitude afin de la rendre opposable aux tiers. Les frais de cet acte sont pris en charge par ENEDIS (ex ERDF).

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'acte notarié et tous les actes y afférents.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

10. Subvention exceptionnelle de solidarité à la Commune de TENDE

Le 02 octobre 2020, des pluies d'une intensité exceptionnelle issues de la tempête *Alex* ont touché le département des Alpes-Maritimes qui avait alors été placé en alerte rouge pour pluie et inondations. Cet « épisode méditerranéen » exceptionnel a provoqué de violentes précipitations déclenchant des crues historiques à certains endroits et a été accompagné d'une activité électrique intense. Les vallées de la Tinée, de l'Esteron, de la Roya et de la Vésubie ont été particulièrement touchées.

Ces intempéries d'une violence extraordinaire ont causé la mort de 8 personnes et 9 personnes sont encore portées disparues. L'état de la situation est actuellement dramatique. Des centaines de personnes sont sinistrées. Nombre de villes et villages du département sont meurtris et de multiples infrastructures ont subi des dégâts à des degrés divers (Ponts arrachés, routes détruites, réseaux électriques hors d'usage...).

L'Etat a reconnu le 07 octobre l'état de catastrophe naturelle pour les 63 communes impactées par ces intempéries.

La ville de Tende est l'une des communes les plus sinistrées de la tempête notamment sur le plan matériel. La commune est coupée du réseau d'eau courante et a subi d'importants dégâts sur son raccordement au réseau électrique. Elle est également coupée du réseau routier français et la route qui longeait la Roya et les gorges datant du XIIIème siècle a été entièrement balayée par les flots et le torrent. Selon les premières estimations, il faudra à minima 3 ans pour sécuriser et refaire la route. Le patrimoine communal a également été durement touché. Le cimetière a quasiment été emporté entièrement par la crue. Sur les 200 tombes, seules 9 sont toujours debout.

Sur le plan économique, les commerces ont été contraints de fermer manque de réapprovisionnements, les entreprises sont également à l'arrêt et les établissements de santé dont l'hôpital qui emploient autour de 500 personnes cherchent à partir. Cette situation menace directement les emplois et le maintien des services publics à l'instar de l'avenir de la crèche et du cabinet médical qui sont liés à la présence des établissements de santé.

La ville de Cenon, par geste de soutien aux sinistrés de la ville de Tende souhaite faire don à son CCAS d'une aide financière d'un montant de 4000€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De bien vouloir voter le principe de cette aide ;
- De voter l'attribution d'une aide d'un montant de 4000€ en direction du CCAS de Tende ;
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus sur l'imputation budgétaire 6748/52 ;
- Dit que le versement sera réalisé dès que la délibération sera rendue exécutoire.

La parole est donnée à Monsieur RIBEIRO.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

I abstention

A. RIBEIRO

II – RESSOURCES HUMAINES

1. Actualisation du tableau des emplois permanents

Il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois permanents afin de procéder à l'ouverture de deux postes supplémentaires d'agent de maîtrise suite aux CAP de promotion interne du 12 octobre 2020,

Il est par conséquent proposé d'actualiser le tableau des emplois permanents comme suit :

Fermeture			Ouverture		
Cadre d'emplois	Nombre de postes	Quotité	Cadre d'emplois	Nombre de postes	Quotité
			Agent de maîtrise	2	Temps complet

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider ces modifications.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Attribution d'un logement de fonction

Conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Les logements de fonction sont attribués par nécessité absolue de service. Ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation,...) sont acquittées par l'agent conformément au décret n°2012-752.

Il convient aujourd'hui de modifier la liste des logements de fonction présentés et actualisés lors du conseil municipal du 9 Novembre 2016 par délibération 2016-121 comme suit :

Nom de l'agent Emploi occupé	Contraintes et sujétions	Adresse du logement
<i>GARDERE Cédric</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Agent de Salubrité Fossoyeur du Cimetière Saint Paul - Ouverture et fermeture des portails - Réception du public - Ouverture et fermeture de fosses et de caveaux - Entretien du cimetière (désherbage, nettoyage, tonte abords + arrosage massifs) 	Cimetière Saint Paul Chemin d'Artigues 33150 Cenon

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer le logement de fonction à l'agent et dans les conditions mentionnées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. Avenant à contrat de professeur d'enseignement artistique-directeur

Par délibération n°2014-179 en date du 17 Septembre 2014, le conseil municipal a validé le principe de la municipalisation de l'enseignement de la musique avec maintien des toutes les activités proposées.

Le Directeur Adjoint de l'école de musique a été nommé Directeur de l'école municipale de Musique le 1^{er} septembre 2020, après le départ du précédent directeur.

Cet agent est actuellement contractuel en CDI sur le grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale au 6^{ème} échelon, IB 668, IM 557.

Compte tenu de son nouveau positionnement hiérarchique, il est proposé de modifier les conditions de son contrat, en le positionnant sur l'échelon 9 de la grille des professeurs d'enseignement artistique de classe normale, IB 821, IM 673. Il est proposé de modifier par avenant son contrat au 17 novembre 2020.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat cité ci-dessus.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

4. Autorisation de signer un contrat chargé.e de recherche de financements

Un appel à candidature a été publié pour procéder au recrutement d'un.e chargé.e de mission recherche de financements.

Le 7 octobre 2020, un jury s'est tenu pour procéder à ce recrutement.

En l'absence de candidatures d'agents titulaires correspondant aux attendus du poste, la candidature d'un agent contractuel, titulaire d'un Master 2 « aménagement et développement des territoires », et possédant une technicité en matière de recherche de financements et des connaissances avérées en finances et budget, a été retenue.

Il est proposé de la recruter sur ce poste selon les modalités suivantes :

- Contrat d'un an, sur le grade d'attaché territorial:
- échelon 1 IB 444, IM 390, à temps complet, ainsi que le régime indemnitaire correspondant au poste.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat dans les conditions telles que présentées ci-dessus.

La parole est donnée à Monsieur COMMARIEU et Monsieur RIBEIRO.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

8 abstentions

**F. MORETTI, C. GLEMAIN, O. COMMARIEU, Y. POULET, F. DAMET, P. TARDY (par procuration),
A. RIBEIRO, C. HERAUD**

5. Création de deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, mission locale). Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur (Etat).

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De créer deux postes de jardiniers dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences dont les missions seront les suivantes :
 - o effectuer l'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère des sites,
 - o maintenir un espace public propre, accueillant, pédagogique, sécurisé pour les usagers.
- Durée du contrat : 12 mois, renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération sur la base du SMIC horaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements et signer tout document afférent.

La parole est donnée à Madame HERAUD.

ADOpte A LA MAJORITE

1 opposition

C. HERAUD

III – ADMINISTRATION FINANCIERE

1. Décision Modificative N°2 en section de fonctionnement et d'investissement pour le Budget Principal

Considérant que les crédits et les débits doivent être complétés et réajuster pour faire face aux besoins des services, il est proposé par cette décision modificative n°2 de prévoir une augmentation des crédits en fonctionnement notamment :

D'inscrire des subventions dans le cadre

- de la Quinzaine de l'Egalité pour 5 000 €,
- des cartes CESAM pour 2 575 € ventilées sur nos différents partenaires

D'annuler des subventions allouées pour des actions qui n'ont pas eu lieu pour – 2 500 €,

De prévoir des crédits pour remises gracieuses pour 540 €

De faire un virement à la section d'investissement de 2 500 €

De compenser les déficits de Faire pour un montant de 224 € et des Francas de 90 167 € dans le cadre SSIEG

Ces opérations sont rendues possibles par des virements de comptes à comptes en dépenses et un abondement des recettes d'un montant de 93 431 € (poste Allocations compensatrices).

Concernant la section d'investissement un complément de recette FCTVA de 104 500 € permet de prévoir un fonds de concours au budget annexe du Pôle Culturel de 100 000 € et l'acquisition de vélos électriques pour 7 000 € (dont certains font l'objet d'un virement de la section de fonctionnement pour 2 500 €).

En opérations d'ordre nous avons les écritures d'intégration en immobilisations corporelles pour 165 150 € et 2 500 € du virement de la section de fonctionnement.

La section d'investissement se totalise donc à 272 150 €.

DM 2	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ordre				
Virement	2 500			2 500
De section à section				
Intérieur section (Patrimoniale)			165 150	165 150
Réel	90 931	93 431	107 000	104 500
Total Section	93 431	93 431	272 150	272 150

Balance Générale du Budget Principal

	BP 2020	DM 1	DM 2	Total Budget 2020
Recettes de Fonctionnement	46 229 290,46	61 853,00	93 431	46 384 574,46
Dépenses de Fonctionnement	46 229 290,46	61 853,00	93 431	46 384 574,46
Recettes d'Investissement	17 065 297,54		272 150	17 337 447,54
Dépenses d'Investissement	17 065 297,54		272 150	17 337 447,54

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

1 abstention
C. HERAUD

2. Décision Modificative N°1 en section de fonctionnement et d'investissement pour le Budget Annexe Simone Signoret

Considérant que les crédits et les débits doivent être complétés et réajuster pour faire face aux besoins des services, il est proposé par cette décision modificative n°1 de modifier les crédits budgétaires afin de réajuster les crédits de 1200 €, afin de passer en totalité des écritures d'amortissement et de virer 636 € du chapitre 011 vers le chapitre 21 pour l'acquisition d'un scan billet. S'agissant d'opérations d'ordre impactant les deux sections, nous devons passer par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement du même montant.

Nous prélevons aussi 214 € au chapitre 011 pour les inscrire au chapitre 65 pour prévoir, une remise gracieuse de 144 € en lien avec la délibération 2020-124 du 28 septembre dernier et au chapitre 67 pour 70 € au titre d'une régularisation GUSO de 2019.

Cette décision modificative prévoit donc une augmentation des crédits de 1 200 € en fonctionnement et de 1 836 € en investissement.

DM 1	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ordre				
Virement	1 836			1 836
De section à section		1 200	1 200	
Intérieur section (Patrimoniales)				
Réel	-636		636	
Total Section	1 200	1 200	1 836	1 836

Balance Générale du Budget Annexe Simone Signoret

	BP 2020	DM 1	Total Budget 2020
Recettes de Fonctionnement	168 166,19	1 200	169 366,19
Dépenses de Fonctionnement	168 166,19	1 200	169 366,19
Recettes d'Investissement	22 830,00	1 836	24 666,00
Dépenses d'Investissement	22 830,00	1 836	24 666,00

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2020.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

1 abstention
C. HERAUD

3. Décision Modificative N°1 pour le Budget Annexe du Pôle Culturel

Considérant que les crédits et les débits doivent être complétés et réajuster pour faire face aux besoins des services, il est proposé par cette décision modificative n°1 de prévoir d'augmenter le crédit de paiement de l'Autorisation de Programme n°1 pour 100 000 €. Ces dépenses si elles sont réalisées d'ici la fin de l'année seraient financées par un fond de concours de la Ville.

La section d'investissement s'équilibre donc à 100 000 €.

Il n'y a aucune inscription en fonctionnement

DM 1	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ordre				
De section à section				
Intérieur section (Patrimoniales)				
Réel			100 000,00	100 000,00
Total Section			100 000,00	100 000,00

Balance Générale du Budget Annexe du Pôle Culturel

	BP 2020	DM 1	Total Budget 2020
Recettes de Fonctionnement	1 647 034,14		1 647 034,14
Dépenses de Fonctionnement	1 647 034,14		1 647 034,14
Recettes d'Investissement	1 498 500,00	100 000,00	1 598 500,00
Dépenses d'Investissement	1 498 500,00	100 000,00	1 598 500,00

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2020.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

2 abstentions

A. RIBEIRO, C. HERAUD

4. Décision Modificative N°1 en section d'investissement et de fonctionnement pour le Budget Annexe Cimetières

Considérant que les crédits et les débits doivent être complétés et réajuster pour faire face aux besoins des services, il est proposé par cette décision modificative n°1 de modifier les crédits budgétaires afin de réajuster les crédits de 1489€, afin de passer en totalité des écritures d'amortissement. S'agissant d'opérations d'ordre impactant les deux sections, nous devons passer par une diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement du même montant. La décision modificative se totalise donc à zéro.

DM 1	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ordre				
Virement	- 1 489			- 1 489
De section à section	+ 1 489			+ 1 489
Intérieur section (Patrimoniales)				
Réel				
Total Section	0	0	0	0

Balance Générale du Budget Annexe Cimetière

	BP 2020	DM 1	Total Budget 2020
Recettes de Fonctionnement	163 520,31	0	163 520,31
Dépenses de Fonctionnement	163 520,31	0	163 520,31
Recettes d'Investissement	143 461,07	0	143 461,07
Dépenses d'Investissement	143 461,07	0	143 461,07

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits sur l'exercice 2020.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

1 abstention

C. HERAUD

5. Actualisation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement sur le Budget Annexe Pôle Culturel et de Spectacles

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'avancement des travaux, de modifier les autorisations de programme et les Crédits de Paiements 2020 des opérations ci-dessous :

A.P. 1 : Pôle Culturel et de Spectacles :

- Transfert du Budget Principal	→	DCM n°156 du 15/11/2006
- 1 ^{ère} actualisation	→	DCM n°175 du 20/12/2006
- 2 ^{ème} actualisation	→	DCM n°046 du 23/05/2007
- 3 ^{ème} actualisation	→	DCM n°071 du 09/04/2008
- 4 ^{ème} actualisation	→	DCM n°195 du 18/12/2008
- 5 ^{ème} actualisation	→	DCM n°52 du 20/05/2009
- 6 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 35 du 01/04/2010
- 7 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 66 du 02/06/2010
- 8 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 01 du 25/01/2011
- 9 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 28 du 28/03/2012
- 10 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 165 du 12/12/2012
- 11 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 55 du 10/04/2013
- 12 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 06 du 25/02/2015
- 13 ^{ème} actualisation	→	DCM n° 95 du 30/09/2015

- 14^{ème} actualisation → DCM n° 148 du 16/12/2015
- 15^{ème} actualisation → DCM n° 36 du 06/04/2016
- 16^{ème} actualisation → DCM n° 41 du 12/04/2017
- 17^{ème} actualisation → DCM n° 27 du 09/04/2018
- 18^{ème} actualisation → DCM n° 12 du 11/02/2019
- 19^{ème} actualisation → DCM n° 36 du 08/04/2019
- 20^{ème} actualisation → DCM n° 86 du 29/06/2020

Montant H.T. :		22 254 953,97	
Crédits de Paiement :		Financement Prévisionnel :	
2003	1 252,80	Subvention ANRU	1 088 029,00
2004	29 997,49	Subvention FEDER 1	700 000,00
2005	23 907,76	Subvention FEDER 2	1 631 424,00
2006	568 057,03	Subvention C.R.	2 500 000,00
2007	1 039 358,46	Subvention C.G.	500 000,00
2008	4 383 047,68	Subvention C.U.B.	450 000,00
2009	5 700 703,11	Emprunt	10 518 784,00
2010	6 764 302,23	Autofinancement	4 866 716,97
2011	664 789,34		
2012	447 705,90		
2013	667 291,55		
2014	68 796,14		
2015	108 379,11		
2016	987 365,37		
2017	100 781,23		
2018	44 336,68		
2019	249 577,96		
2020	150 000,00		
2021	255 304,13		
22 254 953,97		22 254 953,97	

Imputations budgétaires M57 : Opé.1000 natures 2313 / 21321

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à actualiser les Crédits de Paiement des Autorisations de Programme comme indiqué ci-dessus.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

6. Entretien des Espaces Verts Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon – Avenant 2020

L'Association Syndicale des Hauts de Cenon assure la gestion et l'entretien des espaces verts privés mais ouverts au public de l'ancienne ZUP (Zone à Urbaniser en Priorité) de Cenon.

Par délibération en date du 4 juin 2018, le Conseil Municipal a renouvelé le principe d'une participation de la commune à hauteur de 40 % pour l'entretien de ces espaces verts, le reste étant réparti entre les membres de l'association dans une limite de 132 000€ par an.

Une convention a été signée le 19 décembre 2019 pour le versement de la participation 2020.

Il est cependant nécessaire de fixer les modalités de versement de cette participation par avenant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 avec l'Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon jointe à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant permettant ainsi le versement de la participation tous les trimestres.

La parole est donnée à Monsieur RIBEIRO, Monsieur PERADON et Monsieur MORETTI.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

7 abstentions

F. MORETTI, C. GLEMAIN, O. COMMARIEU, Y. POULET, F. DAMET, P. TARDY (par procuration).

A. RIBEIRO

1 NPPPV

L. PERADON

7. Entretien des Espaces Verts Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon – Convention 2021

L'Association Syndicale des Hauts de Cenon assure la gestion et l'entretien des espaces verts privés mais ouverts au public de l'ancienne ZUP (Zone à Urbaniser en Priorité) de Cenon.

Par délibération en date du 4 juin 2018, le Conseil Municipal a renouvelé le principe d'une participation de la commune à hauteur de 40 % pour l'entretien de ces espaces verts, le reste étant réparti entre les membres de l'association.

Il est cependant nécessaire de renouveler chaque année la convention avec l'Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon afin d'arrêter le montant de la participation annuelle.

Pour l'année 2021, il est donc proposé que le montant de la participation de la Ville à l'Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon soit identique à celui voté pour 2020 soit plafonné à 132 000 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention avec l'Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à verser pour l'année en cours la participation de la commune à l'Association Syndicale des Propriétaires des Hauts de Cenon une participation plafonnée à 132 000 euros.

La parole est donnée à Monsieur MORETTI.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7 abstentions

F. MORETTI, C. GLEMAIN, O. COMMARIEU, Y. POULET, F. DAMET, P. TARDY (par procuration).

A. RIBEIRO

1 NPPPV

L. PERADON

8. Subvention aux associations de + 23 000 €

Par Budget Primitif et décisions modificatives, le Conseil Municipal vient d'ouvrir les crédits nécessaires pour attribuer des subventions à certaines associations.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du budget quand l'attribution de ces subventions est assortie de conditions d'octroi. Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les montants de subvention pour les associations suivantes :

Pour le budget Principal de la Ville

Association	Subvention initialement votée au BP 2020	Montant total de la subvention	Motivation
l'Association « LA	88 000		Subvention de fonctionnement
	9 000		Point Info Vacances
	64 260		Volet Enfance
	44 050		Volet Jeunesse

COLLINE »	5 500		Chantiers jeunes
	58 709.44		Mise à disposition 2018
	6 000		DPV 2020
	1 000		Quinzaine de l'égalité
		276 519.44	

Club Municipal de Floirac/Cenon	30 300		Subvention de fonctionnement
	1 225		Cartes CESAM
		31 525.00	

Vous trouverez en annexe les avenants financiers se rapportant à ces subventions, quand les conventions d'objectif liant l'association à la ville les a prévus.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les attributions de subventions présentées ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants financiers s'y rapportant.

La parole est donnée à Monsieur COMMARIEU et Monsieur RIBEIRO.

ADOPTE A L'UNANIMITE

IV – CULTURE-COMMUNICATION-ANIMATION

1. Avenant de renouvellement pour un an de la Convention Alizé

Depuis plusieurs années, la Commune de Cenon entretient avec l'association du théâtre populaire Alizé des relations étroites qui permettent la défense et le rayonnement de l'art dramatique sous toutes ses formes. L'association souhaite inscrire sa démarche dans un cadre populaire puisque sa vocation première est de faire connaître l'art théâtral au plus grand nombre.

Par la délibération n°2017-116, la Commune a consenti à la mise à disposition au Théâtre Alizé de locaux rénovés afin que l'association puisse y exercer son activité. La convention permettait à l'association de louer cette salle à certains organismes ou partenaires privés afin de générer des recettes en plus de la subvention perçue. Il était convenu que l'association restait à but non lucratif et que les recettes perçues devaient être réinvesties pour satisfaire à l'objet de l'association à savoir promouvoir l'art dramatique sous toutes ces formes.

Compte tenu des règles de la domanialité publique (L.2125-1 du CG3P) la convention de mise à disposition ne peut pas s'effectuer à titre gracieux. Afin de pouvoir mettre cette salle en location, le théâtre Alizé doit donc s'acquitter d'une redevance d'occupation annuelle de 500€. Au vu des tarifs locatifs que pratique l'association, la redevance devait être actualisée à l'issue de la période triennale. Compte tenu du contexte de la crise sanitaire du Covid, cette évaluation générale de mise à disposition n'a pas pu être engagée et il convient de prolonger par avenant pour un an la convention actuelle.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter la mise à disposition de la salle de Théâtre l'Oscilloscope à l'Association du Théâtre Populaire Alizé pour une durée de 1 an ;
- Accepter que l'Association puisse sous-louer cet espace de façon ponctuel en contre partie du versement d'une redevance à la Ville ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation ci-après annexée.

La parole est donnée à Monsieur POULET.

ADOPTE A L'UNANIMITE

V – POLITIQUE DE LA VILLE

1. Dotation de Solidarité Urbaine – Rapport d’activité

La loi n°91-429 du 13 mai 1991 a institué une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) afin de contribuer à l’amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Cette dotation est attribuée à des communes disposant d’un potentiel fiscal faible et d’un pourcentage élevé de logements sociaux. Elle a donc une composante sociale majeure

Cette dotation est calculée, chaque année, à partir des quatre éléments suivants :

- Le potentiel financier,
- La proportion de logements sociaux,
- La proportion de bénéficiaires des aides au logement,
- Le revenu imposable moyen des habitants.

Pour l’exercice 2019, la Dotation de Solidarité Urbaine attribuée à la ville de Cenon s’élève à 8 725 625 €

Ainsi, le rapport qui vous est soumis, rend compte des principales actions menées dans le cadre de la politique sociale et urbaine de la Ville.

Education – Enfance – Petite Enfance

Les Temps d’Activités Pédagogiques (TAP) et l’accueil périscolaire sont confiés à l’association départementale des Francas de la Gironde et à l’association « Fédération d’Aide à la Réussite des Elèves » (FAIRE) dans le cadre de conventions de Service Social d’Intérêt Economique Général (SSIEG).

Le SIVU petite enfance Cenon-Lormont en prenant en compte les contextes culturels et sociaux des familles du territoire, permet d’offrir un service de qualité, conforme aux attentes.

La restauration scolaire, dans une démarche de développement durable, de sensibilisation aux problématiques de santé alimentaire et d’éducation aux goûts, s’efforce de proposer des repas dont les produits sont labellisés tout en conservant une politique tarifaire cohérente avec nos populations.

La ville mène une politique éducative en faveur de la jeunesse en cohérence avec le Projet Educatif de Territoire qui vise à répondre à la spécificité des besoins des jeunes de nos quartiers en géographie prioritaire de la Politique de la Ville.

Vie dans les quartiers

Une grande partie du territoire communal est inscrit dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine. À ce titre les efforts sont concentrés sur la réduction des inégalités territoriales et l’équité entre les citoyens qui doivent pouvoir bénéficier d’un cadre de vie de qualité et d’un égal accès aux services publics de proximité.

Sport et Culture

L’accès de tous à la culture (grâce au Rocher de Palmer notamment) comme à la pratique sportive, est assurée par des équipements de qualité, un maillage cohérent du territoire et une réelle volonté de démocratisation des pratiques en soutenant une politique tarifaire adaptée la carte CESAM (Carte Enfance de Soutien à l’Accessibilité Multisports) et une offre variée et attrayante répondant aux besoins et aux aspirations de nos habitants.

Action Sociale

Pilier de la politique de solidarité envers les plus fragiles, le Centre Communal d’Action Sociale accueille toute personne pour des aides très variées, il traite aussi plusieurs milliers de demandes faites par courriers, procède à des domiciliations, gère le panier des quatre saisons ainsi que les distributions de repas à domicile. Enfin, concernant l’hébergement de nos aînés, deux équipements, l’un dans le haut et l’autre dans le bas Cenon d’une capacité totale de 175 places permettent de les accueillir dans les meilleures conditions possibles, avec le souci de préserver leur santé, leur autonomie et de respecter leur rythme de vie.

Dépenses de fonctionnement

SSIEG	891 370 €
SIVU	1 314 000 €
Restauration scolaire	1 174 151 €
Politique Educative	163 254 €

Sous total Education/Enfance/Petite Enfance	3 542 775 €
Vie associative	60 959 €
Gestion Urbaine de Proximité et tranquillité publique	203 322 €
Cohésion sociale et urbaine – Emploi - Prévention	410 230€
Sous total Vie dans les quartiers	674 511€
Sport	689 396 €
Culture	1 122 578 €
Actions sociales	2 390 190 €
Sous total Sport/Culture/Actions sociales	4 202 164€
Total	8 419 450 €

Dépenses d'investissement

Education – Enfance – Petite Enfance	185 081 €
Vie associative	35 025 €
Gestion Urbaine de Proximité et tranquillité publique	86 069 €
Total	306 175 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- ♦ Approuver le rapport d'activité ci-dessus justifiant l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2019
- ♦ Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

La parole est donnée à Madame HERAUD.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

L'abstention
C. HERAUD

VI – DIRECTION URBANISME-ECONOMIE-INSERTION

1. Autorisation d'ouverture dominicale des commerces cenonnais en 2021

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite *loi Macron*, offre la possibilité de déroger au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an (contre 5 auparavant), après accord du conseil municipal. Un arrêté municipal doit être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante si une telle dérogation est accordée.

Certaines activités économiques disposent déjà de dérogations permanentes et de plein droit expressément énumérées aux articles L.3132-12 et R. 3132-5 du code du travail. Il s'agit notamment des activités suivantes : les hôtels, cafés, restaurants, débits de tabac, établissements de commerces de fleurs, jardineries, commerces de détail d'ameublement et de bricolage. Pour les commerces de détail alimentaire, l'ouverture du dimanche est limitée à 13h00.

En application de la réglementation, les organisations d'employeurs et de salariés ont été consultées.

Depuis cinq ans, la Ville de Cenon s'inscrit dans la continuité de ce que le code du travail prévoyait avant la réforme « *Macron* », à savoir une liste de cinq dimanches ouvrables.

Compte tenu du calendrier 2021, nous vous proposons la liste des dimanches suivants :

- le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver : 10 janvier 2021
- le dimanche qui suit la rentrée scolaire : 5 septembre 2021
- les 12, 19 et 26 décembre 2021

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, cette liste est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à prendre un arrêté municipal autorisant l'ouverture des commerces les dimanches 10 janvier, 5 septembre, 12, 19 et 26 décembre 2021.

La parole est donnée à Monsieur RIBEIRO, Madame HERAUD, Monsieur COMMARIEU, Monsieur RINGOT et Monsieur PERADON.

ADOPTE A LA MAJORITE¹

17 oppositions

L. PERADON, A. MARSAT, M. CARVEL, A. LEPINE, P. BUQUET, G. CASTAIGNEDE, M. GUICHARD, J. RINGOT, F. MORETTI, C. GLEMAIN, O. COMMARIEU, Y. POULET, F. DAMET, P. TARDY (par procuration)

A. RIBEIRO

C. HERAUD

C. CHAPRON

2. Exonération de loyer du restaurant Ze Rock

Présent sur Cenon depuis 10 ans, le restaurant Ze Rock a contribué au succès du Rocher de Palmer.

Le restaurant a été contraint de fermer ses portes à partir du 30 octobre 2020 en application de la décision gouvernementale de mise en place d'un confinement général. Cette décision, justifiée sur le plan sanitaire, a aggravé sa situation financière très fragilisée par le premier confinement.

Compte tenu de cette situation exceptionnelle, les gérants de l'établissement ont sollicité la Ville pour une exonération de loyer pendant la période de fermeture administrative, correspondant au mois de novembre 2020. Cela représente 5 239,20 euros.

De tels abandons de créances sont encouragés par le gouvernement, dans l'article 3 de la loi de finances rectificative du 25 avril 2020. Le conseil municipal du 29 juin dernier avait déjà annulé les loyers des mois d'avril et mai 2020 en raison de la première fermeture administrative.

Considérant qu'il est nécessaire pour le maintien de l'activité économique du territoire à l'issue de ce second confinement que la municipalité prenne les mesures adéquates pour aider ses locataires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'annuler le loyer du mois de novembre 2020 pour le restaurant Ze Rock ;
- d'annuler le loyer du mois de décembre 2020 pour le restaurant Ze Rock si le confinement devait se prolonger au-delà du 1^{er} décembre 2020 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Exonération de loyer du restaurant Resto Starter

Porté par l'association « La Pena Rive Droite », Resto Starter est un dispositif de couveuse d'entreprise dans la restauration qui a ouvert à Cenon le 8 septembre 2020. Depuis cette date, Resto Starter a respecté ses engagements, en particulier sur la qualité des produits, le prix et l'accompagnement des futurs créateurs.

Le restaurant a été contraint de fermer ses portes à partir du 30 octobre 2020 en application de la décision gouvernementale de mise en place d'un confinement général. Cette décision, justifiée sur le plan sanitaire, a cassé la dynamique de ce démarrage d'activité.

Compte tenu de cette situation exceptionnelle, l'association « La Pena Rive Droite » a sollicité la Ville pour une exonération de loyer pendant la période de fermeture administrative, correspondant au mois de novembre 2020. Cela représente 500 euros H. soit 600€ TTC.

De tels abandons de créances sont encouragés par le gouvernement, dans l'article 3 de la loi de finances rectificative du 25 avril 2020.

Considérant qu'il est nécessaire pour le maintien de l'activité économique du territoire à l'issue de ce second confinement que la municipalité prenne les mesures adéquates pour aider ses locataires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'annuler le loyer du mois de novembre 2020 pour l'association La Pena Rive Droite
- d'annuler le loyer du mois de décembre 2020 pour l'association La Pena Rive Droite si le confinement devait se prolonger au-delà du 1^{er} décembre 2020 ;

¹ Conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante ».

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. **Division en volume de la passerelle (parcelle AS 242) dans le cadre de l'acquisition de la Vieille Cure par la Commune**

Le 28 septembre 2020, la Commune de Cenon a délibéré en faveur de l'acquisition de l'immeuble bâti, sis 36, rue Emile Zola, implanté sur la parcelle cadastrée AS 238, ainsi que de la passerelle, cadastrée AS 242, et du talus, cadastré AS 241, à son prix d'achat initial de 870 000 euros augmentés des frais de portage.

De même, Bordeaux Métropole a délibéré le 23 octobre 2020 en faveur de la cession de la Vieille Cure au profit de la Ville.

Cette opération foncière s'inscrit dans le cadre du projet "Food Factory" qui a pour ambition de créer un pôle d'attractivité à l'échelle métropolitaine.

Dans le cadre de cette acquisition, une précision doit être apportée sur la division en volumes de la passerelle. En effet, la parcelle cadastrée AS 242 comprend le volume de surplomb correspondant à la passerelle et ses appuis traversant la rue Emile Zola, seul cessible dans la mesure où le volume correspondant à l'espace routier situé sous cet ouvrage doit rester dans le domaine public métropolitain tout comme la parcelle cadastrée AS 239, d'une superficie de 7 m², en nature de trottoir.

Il doit être ainsi rappelé qu'avant toute intervention de l'opérateur retenu par la Commune dans le cadre de l'AMI Vieille Cure, ce dernier devra solliciter auprès de Bordeaux Métropole toutes les autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation de son projet dans la mesure où la passerelle qu'il souhaite réhabiliter surplombe le domaine public routier métropolitain.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'acter la division en volumes de la passerelle située sur la parcelle AS 242 et d'acter le maintien de la parcelle AS 239 dans le domaine public métropolitain
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ladite acquisition et l'acte authentique d'acquisition.

Aucune demande de parole n'est sollicitée.

ADOpte A LA MAJORITE

6 oppositions

F. MORETTI, C. GLEMAIN, O. COMMARIEU, Y. POULET, F. DAMET, P. TARDY (par procuration)

VII – DIRECTION URBANISME CADRE DE VIE-PATRIMOINE

1. **Convention AFAV Association Frelon Asiatique Vespavelutina pour l'année 2020 et 2021**

Dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique l'association AFAV s'engage auprès de la Ville de Cenon à lutter contre cet insecte classé comme nuisible, en vue de la protection des insectes pollinisateurs et de la biodiversité. Cette Association intervient dans le respect des règles en vigueur et de la réglementation européenne au titre de l'utilisation de produits biocides visant à limiter la prolifération des frelons.

En adhérant à l'association, « L'AFAV » s'engage à intervenir sur le territoire communal à titre gratuit pour toutes interventions sur les frelons auprès des administrés qui en feront la demande.

Traditionnellement prise en mars cette délibération a du être reportée suite aux élections municipales et au confinement, pour autant l'association n'a pas cessé son activité notamment lors de l'été 2020. Il convient donc de régulariser cette situation pour l'année 2020 en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020.

Afin que la convention pour l'année 2021 ne subisse pas de retard de traitement et puisse prendre pleinement effet au 1^{er} janvier, il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'année 2021.

Les crédits nécessaires à l'adhésion sont prévus au budget de l'exercice en cours (Imputation 6574) ; et seront inscrits selon les mêmes modalités pour l'année 2021.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A signer pour régularisation la convention jointe pour l'année 2020 et à verser la participation financière à l'association « AFAV » pour un montant de 2000 € ;
- A signer la convention jointe pour l'année 2021 et l'autoriser à verser la participation financière à l'association « AFAV » selon le montant qui sera arrêté par le budget municipal pour l'exercice 2021 ;

La parole est donnée à Monsieur MORETTI.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

VIII – SPORT

1. Réalisation du complexe aquatique du Loret – Demande de subvention auprès de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Par délibération en date du 03 février 2020, la procédure du jury du concours pour l'aménagement d'un complexe aquatique au Parc du Loret a été lancée dans le cadre d'un marché global de performance. Le groupement d'entreprises pour la conception, construction, exploitation et maintenance techniques de cet équipement est en cours de sélection.

Ce projet livré prévisionnellement fin 2022 vise à faire de la piscine un équipement neuf, d'intérêt et de dimension supra-communales. Il permettra d'offrir aux différents utilisateurs, des installations modernes, fonctionnelles, accessibles et adaptées pour les établissements scolaires, les associations et autres usagers.

Ce projet consistera en la construction d'un bâtiment de 3 600m² comprenant 3 bassins inox avec gradins périphériques (sportif de 375m², apprentissage de 120m², aqua-ludique de 120m²), d'une zone ludique intérieure et aussi extérieure (en prestation supplémentaire éventuelle), d'un espace bien-être et d'une salle de préparation physique. Des vestiaires-douches et locaux techniques seront annexés à ces installations sportives ainsi qu'un parking.

Par ailleurs, ce projet vise également à valoriser le patrimoine architectural du site en réhabilitant la Chartreuse XVIII^{ème} siècle pour en faire l'entrée principale de la piscine en rez-de-chaussée avec à l'étage des bureaux et salles de réunions pour le personnel et les associations de natation et plongée.

De même, l'accent sera mis pour la conception d'un équipement vertueux à faible impact environnemental favorisant la transition écologique en intégrant une démarche de développement durable par notamment l'optimisation de la gestion des énergies et fluides, par la garantie d'une qualité de l'air et eau en limitant l'emploi de produits chimiques, par la réduction des nuisances acoustiques et par l'intégration globale du bâtiment à l'ensemble du Parc.

L'opération prévoit un montant de travaux de 10 000 000€ HT (estimation AMSPORTCONSEIL valeur avril 2019) avec une prestation supplémentaire éventuelle de 240 000€ HT pour l'équipement ludique extérieur.

Par courrier en date du 11 septembre, Madame la Préfète a informé les collectivités girondines d'un abondement exceptionnel en 2020 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Aussi, nous pouvons solliciter une demande d'aide pour ce fonds.

A ce titre, un plan de financement prévisionnel est établi avec les montants des coûts estimés à ce niveau d'avancement du projet, et les diverses aides à demander auprès des différentes institutions partenaires pour l'aménagement de ce complexe aquatique.

Plan de financement prévisionnel HT

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux (MGP)	10 000 000,00 €	<i>Aides publiques</i>	
Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	240 000,00 €	Bordeaux Métropole	2 500 000,00 €
Maîtrise d'œuvre (11%)	1 126 400,00 €	Etat (DSIL)	1 000 000,00 €
Indemnités concours	236 000,00 €	Etat (ANS)	1 000 000,00 €
Contrôleur technique (0,5%)	51 200,00 €	Conseil départemental Gironde	960 000,00 €
Coordinateur SPS (0,2%)	20 480,00 €	Conseil régional Nouvelle Aquitaine	500 000,00 €
Frais de maîtrise d'ouvrage (0,5%)	51 200,00 €	<i>Sous-total</i>	<i>5 960 000,00 €</i>
Assurance dommage ouvrage (2%)	204 800,00 €	<i>Autofinancement</i>	
Programmation - AMO	236 970,00 €	Ville de Cenon	6 819 050,00 €
Matériel et équipements pédagogiques piscine	100 000,00 €	<i>Sous-total</i>	<i>6 819 050,00 €</i>
Actualisation de prix (coût construction + 5%)	512 000,00 €		
TOTAL HT	12 779 050,00 €		12 779 050,00 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'à signer tout document y afférant.

La parole est donnée à Monsieur RIBEIRO.

ADOpte A L'UNANIMITE

6 abstentions

F. MORETTL, C. GLEMAIN, O. COMMARIEU, Y. POULET, F. DAMET, P. TARDY (par procuration)

2. Convention d'utilisation des piscines d'Ambarès et Lagrave, du Syndicat Intercommunal Bassens/Carbon-Blanc, de Lormont

A la suite de problèmes techniques rencontrés dans le fonctionnement de la piscine La Blancherie, la décision a été prise de fermer la structure au public au début de 2017.

Afin de pénaliser le moins possible la natation scolaire, plusieurs collectivités ont été sollicitées pour une utilisation de leur établissement.

Pour l'année scolaire 2021, 3 collectivités ont consenti une mise à disposition sur quelques créneaux horaires et périodes comme suit :

- ✓ des lignes d'eau de septembre 2020 à juin 2021 selon un planning défini dans les conventions,
- ✓ un surveillant pour la sécurité de la baignade,
- ✓ du matériel d'animation utilisé par l'encadrement de la Ville de Cenon (éducateurs MNS) et enseignants de l'Education Nationale.

La participation financière de notre commune est convenue sur la base de :
 - 3€ par élève et séance pour la piscine intercommunale Bassens/Carbon-Blanc
 - 150€ par classe pour la piscine d'Ambarès et Lagrave
 - gratuité pour la piscine de Lormont.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions d'utilisation des installations aquatiques citées, ainsi que le versement des frais de location en fonction des séances réellement effectuées et des élèves accueillis,
- autoriser Monsieur le Maire à les signer et tous documents s'y rapportant.

La parole est donnée à Madame DAMET et Monsieur BUQUET.

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

IX – EDUCATION ENFANCE

1. Bilan 2019 du SSIEG

La ville de Cenon a mandaté via un Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG) par délibération en date du 17 décembre 2014 l'association FAIRE et l'association Les Francas de la Gironde pour la gestion de ses activités « Accueil de loisirs éducatifs et d'Animation ».

Ce SSIEG est composé de 3 volet : accompagnement à la scolarité avec l'association FAIRE, Animation et gestion des ALSH et classes de découvertes et Gestion des accueils périscolaires maternelles, TAP et APS pour les 3-6 ans avec les Francas de la Gironde et Animation et gestion des ALSH et classes de découvertes et gestion des accueils périscolaires élémentaires, TAP et APS pour les 6-12 ans avec les Francas de la Gironde.

Pour l'année 2019, les bilans qualitatifs, quantitatifs et financiers sont les suivants :

***Volet 1 – Gestion de l'accompagnement à la scolarité – Association FAIRE**

• **Bilan qualitatif**

L'activité d'accompagnement à la scolarité se centre à la fois sur l'aide aux devoirs mais également sur l'accompagnement social et culturel des enfants et des familles. Deux actions phares sont à noter pour l'année 2019 : le développement d'un partenariat avec CCAS via la mise en place d'un temps d'accompagnement à la scolarité dans la résidence autonomie Pelletan (participation de 6 personnes âgées à l'animation des accompagnements) et le développement d'un atelier de français oral pour un groupe de sept mamans allophones.

• **Bilan quantitatif**

Pour l'ensemble des 11 sites d'accompagnement à la scolarité le nombre d'inscrits a été de 131 enfants (102 élémentaires, 18 6ème/5ème et 11 4ème/3ème). L'ensemble des inscrits représente un total de 97 familles. L'équipe d'accompagnateurs étaient composés pour l'année 2019 de 15 intervenants salariés en CDI et de 15 bénévoles.

• **Bilan Financier**

Pour l'année 2019, l'association FAIRE présente un déficit de -224€.

Charges	156 700 €
Produits	156 476 €
Déficit	-224€

***Volet 2 - Animation et gestion des ALSH et classes de découvertes et Gestion des accueils périscolaires maternelles, TAP et APS pour les 3-6 ans – Association Les Francas de la Gironde**

• **Bilan qualitatif**

Les enfants sont accueillis sur 3 temps différents : lors des TAP, du périscolaire et des Centres de Loisirs sur le Centre de loisirs La Ré d'Eau. En 2019, les Francas de la Gironde ont notamment continué leur démarche d'éducation et de sensibilisation au développement durable. Les deux Centres de loisirs sont labellisés Centre A'ERE ainsi que les accueils périscolaires des écoles Jean Jaurès maternelle et Anatole France. L'APS de l'école Jean Jaurès a en effet développé sur l'année 2019 un potager et celui de l'école Anatole France a pu continuer son initiative zéro déchet entamée sur l'année 2018.

• **Bilan quantitatif**

Le nombre d'heures par enfants suivant a été réalisé pour le volet 2 pour l'année 2019 pour les activités suivantes :

Activité	Heures contractualisées	Heures réalisées
TAP	43 900	40 986

Périscolaire	38 450	50 666
Centre de loisirs	58 500	68 695

- **Bilan Financier**

Pour l'année 2019, l'association Les Francas de la Gironde présente pour le volet 2 un déficit de - 19 372 €

Charges	870 200 €
Produits	850 828 €
Déficit	-19 372 €

***Volet 3 - Animation et gestion des ALSH et classes de découvertes et gestion des accueils périscolaires élémentaires, TAP et APS pour les 6-12 ans – Association les Francas de la Gironde**

- **Bilan qualitatif**

Comme pour les 3/6 ans, les temps d'accueils périscolaires, TAP et Centres de loisirs de 6/12 ans sont centrés autour de plusieurs projets pédagogiques, notamment autour de la sensibilisation au développement durable. Par ailleurs, l'année 2019 a été propice en lien avec la ville et la CAF de la Gironde à la mise en place du projet inclusion qui permet l'accueil sur les temps péri et extrascolaires des enfants à besoins particuliers.

- **Bilan quantitatif**

Le nombre d'heures par enfants suivant a été réalisé pour le volet 3 pour l'année 2019 pour les activités suivantes :

Activité	Heures contractualisées	Heures réalisées
TAP	64 900	67 164
Périscolaire	46 300	76 832
Centre de loisirs	45 800	70 403

- **Bilan Financier**

Pour l'année 2019, l'association Les Francas de la Gironde présente pour le volet 3 un déficit de - 70 795 €

Charges	789 613 €
Produits	718 818 €
Déficit	-70 795 €

Pour les volets 2 et 3 l'association Les Francas de la Gironde présente donc un déficit global de -90 167 €

L'article 5.6 de la convention SSIEG détaille les conditions de la participation au déficit de la collectivité en cas d'exercice déficitaire. La part non imputable au mandataire, conséquence de l'évolution des conditions juridiques, administratives ou socio-économiques, d'exercice de l'activité sera strictement et intégralement compensée par la commune.

Le différentiel entre les heures contractualisées et les heures réalisées pour l'année 2019 s'expliquent par plusieurs facteurs :

- les heures contractualisées se basent sur l'année de référence pour la mise en place de l'année 2014 soit l'année 2014. Depuis 2014, plusieurs modifications de l'activité ont été réalisées (introduction des TAP, modification des calculs de compensation de la CAF...) impactant le volume horaire des activités réalisées.
- En 2019, les Centres de loisirs ont continué la diversification de leurs projets, amenant de nouvelles familles à participer aux activités proposées notamment sur le périscolaire et sur les Centres de loisirs.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance des bilans 2019 des associations Faire et des Francas de la Gironde pour la gestion des 3 volets du SSIEG Accueil de Loisirs éducatifs et d'Animation et de bien vouloir autoriser le Maire à régulariser la somme de 224€ à l'attention de l'Association FAIRE et de la somme de 90 167 € à l'attention de l'Association Les Francas de la Gironde.

La parole est donnée à Monsieur RIBEIRO et Madame GLEMAIN.

ADOPTE A L'UNANIMITE
2 abstentions
A. RIBEIRO, C. HERAUD

X – VIE ASSOCIATIVE

1. Remboursement location de salles municipales suite à fermeture

La crise sanitaire liée au COVID-19 a entraîné une fermeture et un arrêt des prêts de salles des fêtes aux particuliers.

2 familles ayant réglé leur location n'ont pu bénéficier de ce prêt. Il est alors proposé de rembourser à titre gracieux les sommes ayant été perçues dans le cadre de la régie location de salle.
Le montant s'élève à 540€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

ADOPTE A L'UNANIMITE

LES MOTIONS

1. Motion du groupe « Cenon en Commun » relative aux catastrophes naturelles

Une nouvelle fois, en 2020, nous sommes confrontés en France à des catastrophes naturelles, de plus en plus fréquentes et de plus en plus violentes.

Dernier épisode, dans la vallée de la Roya et de la Vésubie. Événement dramatique et mortel, des maisons emportées par les rivières qui ont débordé avec force de leurs lits. Pendant qu'Éric Ciotti s'occupe des pistes de ski dans la Roya, des villages sont toujours sans accès ni eau courante. Il est inacceptable que, une nouvelle fois, l'économie passe avant la survie de milliers de personnes qui, ont parfois, perdu toute une vie.

Il est évident qu'il est impossible de prévoir et d'anticiper la force et la répétition de ces événements climatiques.

Cependant il est impossible de ne pas évoluer, de ne pas s'adapter au changement climatique et se reposer sur les dons au bon vouloir des particuliers, des entreprises ou des collectivités locales.

La loi de l'état de catastrophe naturelle existe et doit évoluer. N'importe quel bien ou infrastructure est assuré, pourtant même lors de ces catastrophes naturelles, certaines compagnies d'assurance ont des délais de traitement des sinistres qui est inentendable.

Le conseil municipal de Cenon fait le vœu :

- Que l'état français accélère la déclaration d'état de catastrophe naturelle, en mettant plus de moyens et oblige les compagnies d'assurance à accélérer encore plus leur traitement en cas de catastrophe naturelle. Une partie des indemnisations devrait être débloquée dès l'annonce d'état de catastrophe naturelle.
- Que la commune de Cenon élabore un plan d'action en cas de catastrophe naturelle en raison de la multiplication de ces phénomènes.

Aucune prise de parole n'est sollicitée.

N'EST PAS ADOPTE

26 oppositions

J-F. EGRON, M. DAVID, L. MERJOU, D. ASTIER, H. LENOIR, J-M. SIMOUNET, F. ALVES (par procuration), L. PERADON, M. HATTRAIT, C. KARA, H. GUNDER, A. MARSAT, A. LOUILLEAU, P. BUQUET, G. CASTAGNEDE, M. GUICHARD, P. CLAVERIE, S. SENE, L. ARMOET, C. CHAPRON, M. CARVEL, F. BARKA, I. LAFON, A. LEPINE, J. RINGOT, L. RAINIER (par procuration)

6 NPPPV

F. MORETTI, C. GLEMAIN, O. COMMARIEU, Y. POULET, F. DAMET, P. TARDY (par procuration)

2. Motion conjointe du groupe « Cenon en Commun » et « Anticapitaliste ! pour les luttes des travailleurs et de la jeunesse » relative à la Zone Libre de Cenon

Zone libre de Cenon : des engagements sur la durée pour construire des solutions pérennes de relogement et de vie pour toutes les familles

La situation sur la Zone libre de Cenon n'est en rien réglée et s'installe de fait dans la durée. La préfecture a fait savoir oralement qu'il n'y aurait pas d'expulsion avant une enquête sociale et des propositions de relogement. Un recensement a été effectué, qui n'avait rien de social puisqu'il s'est déroulé en présence notamment de la Police de l'air et des frontières. Cette enquête sociale qui devait déjà s'effectuer au mois de juillet n'a donc toujours pas eu lieu.

Sans cette enquête sociale, en pleine trêve hivernale et de semi-confinement face à la recrudescence des cas de covid, les familles vont devoir rester sur la zone libre, sans doute pendant encore plusieurs mois, même si la vocation de la zone n'est pas de durer.

La municipalité a la responsabilité de les accompagner aujourd'hui sur le plan social et sanitaire, pour assurer leur sécurité, et pour « l'après », vers des solutions pérennes de relogement et de vie.

La municipalité engage donc tous ses moyens dans ce sens :

- Pour la mise en œuvre urgente de l'enquête sociale
- Des solutions de relogement, qui sont rappelons-le, une obligation de l'Etat de mettre à l'abri toutes les personnes vulnérables
- Un engagement, sous quelque forme que ce soit, vis-à-vis des familles de pouvoir rester sur la zone au moins toute la durée de l'année scolaire, le temps de trouver des solutions de vie et de relogement pour toutes les familles, sans perturber tout ce qui a été construit en particulier autour des enfants et de leur scolarisation
- Un accompagnement sanitaire et social
- Des réponses coordonnées pour la sécurité du lieu et des familles face aux problèmes récurrents d'intrusions, de violence qui ne sont pas le fait des familles résidentes, qui sont tout aussi traumatisants et anxiogènes pour les résidents que pour le voisinage, et qui relèvent de l'action municipale.
- Les familles ont déjà accompli beaucoup seules, ou avec le soutien des associations pour faire de ce lieu un lieu de vie collectif, solidaire et responsable. L'intervention des services d'hygiène de la mairie a contribué à l'amélioration de la propreté et de la vie sur le site. L'action doit être renforcée.

La parole est donnée à Monsieur GUICHARD et Madame LEPINE.

N'EST PAS ADOPTE

26 oppositions

J-F. EGRON, M. DAVID, L. MERJOLI, D. ASTIER, H. LENOIR, J-M. SIMOUNET, F. ALVES (par procuration), L. PERADON, M. HATTRAIT, C. KARA, H. GUNDER, A. MARSAT, A. LOUILLEAU, P. BUQUET, G. CASTAGNEDE, M. GUICHARD, P. CLAVERIE, S. SENE, L. ARMOET, C. CHAPRON, M. CARVEL, F. BARKA, I. LAFON, A. LEPINE, J. RINGOT, L. RAINIER (par procuration).

6 NPPPV

F. MORETTI, C. GLEMAIN, O. COMMARIEU, Y. POULET, F. DAMET, P. TARDY (par procuration)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.

Jean-François EGRON
Maire de Cenon



Laurent PERADON
Secrétaire de Séance